

Délibération relative aux

**Tarifs pratiqués par la CCI Rochefort et Saintonge  
à compter du 18 mars 2016**

Les tarifs des prestations pratiqués par la Chambre de commerce et d'industrie Rochefort et Saintonge sont fixés soit par la CCI, soit par la CCI Poitou-Charentes, soit par CCI France. Certains tarifs pourront donc faire l'objet d'augmentation en cours d'année.

- Le document remis en séance reprend l'ensemble des prestations et les tarifs pratiqués pour l'année 2016 pour :
  - o Les prestations délivrées par le Département **Services aux entreprises**
  - o Les prestations délivrées par **l'IEQT et ISAAP** et, en matière de formation continue, du **CFA Commerce de Saintes**
  - o Les **locations de salles**
  - o L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **espaces publicitaires** de la **Saintonge Eco**, le magazine de la CCIRS.
- L'ensemble des prestations et les tarifs relatifs aux **formations continues de la CCIRS** figurent dans le triptyque 2016, « *Compétences et Formation* »

**L'Assemblée Générale**, après avoir pris connaissance des documents mentionnés, approuve l'ensemble des tarifs pratiqués par la CCIRS.

CCI Rochefort et Saintonge

**DELIBERATION** soumise à l'Assemblée générale, réunie le 17 mars 2016, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	26
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	14
Nombre de membres élus présents	15
Nombre de votants	15
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Gérard FILOCHE

Secrétaire Adjoint

Jean-Claude DELAUNE

Président